

**CEAM,** **Centre d’Enseignements Artistiques Municipal de Lège-Cap Ferret**

**Avenue de la Mairie**

**33950 LEGE-CAP FERRET**

**05.56.60.05.51 ou 05.56.03.80.22- 06 .63.97.18.86**

**Permanence du CEAM à l'école de musique : mar. et jeudi 10h/13h**

**Permanence du CEAM Danse à la Mairie : lun., mar., mer, jeu : 8h30 à 12h30/13h30 à 17h30 – vend : 8h30 à 12h30**

**ceam.direction@legecapferret.fr**/**ceam.secretariat@legecapferret.fr**

**Règlement Intérieur**

Le CEAM, Centre d’Enseignements Artistiques Municipal de Lège-Cap-Ferret, est un service public municipal sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Julien Michel est le directeur de la structure.

Il est constitué d’une équipe de professeurs qui ont pour mission l'enseignement de la pratique artistique, musicale, et chorégraphique.

Il permet à tout musicien dès 5 ans et à tout danseur dès 4 ans, de cultiver l’art de l’exécution musicale, chorégraphique et de la pratique d’ensemble.

1. **Modalités d’inscriptions**

Pour toutes inscriptions au CEAM, il est demandé :

* Une fiche d’inscription dument remplie, datée, signée et accompagnée du règlement (paiement) du 1er trimestre
* Le règlement intérieur dument rempli, daté et signé
* Une attestation d'assurance extrascolaire pour l'année en cours (enfants)
* Pour la danse, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse
* Une attestation d’assurance civile pour les adultes

Sauf casde force majeure (déménagement, problème familial ou de santé), une inscription au CEAM, bien que payable en trois fois, est un engagement sur **toute une année scolaire**.

Les absences des élèves ne sont ni déduites ni remboursées.

Le CEAM dispense des cours de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.

**2.Tarifs**

Les tarifs du CEAM sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF ou de l’avis d’imposition. Le tarif le plus élevé sera appliqué si l’avis d’imposition n’est pas communiqué. Les tarifs appliqués sont trimestriels (ou annuels), sachant que toute année commencée est due.

A partir de 3 absences d’un(e) professeur(e) pour cause d’arrêt maladie, l’inscription à une master classe organisée par le CEAM sera offerte aux élèves concernés.

**3.Règlements**

Les règlements s’effectuent auprès de la régie municipale lors de l’inscription puis au début de chaque trimestre de l’année scolaire en cours. (Service Régie : 05.56.03.84.12)

**Les familles n’ayant pas réglé leur cotisation ne pourront se réinscrire l’année suivante avant d’avoir régularisé leur situation.**

Pour la danse, une semaine de portes ouvertes gratuite est proposée.

**4.****Règles de vie**

**Les professeurs doivent** :

* Respecter leurs missions en lien avec leur fiche de poste
* Contrôler la présence de leurs élèves par le biais des feuilles de présence. Les fiches de présence devront être communiquées au secrétariat du CEAM.
* Les professeurs de musique doivent remplir une fiche de relevé d'heure tous les mois et la déposer dans le casier du directeur de l'école de musique (ou bien lui remettre en main propre) **avant le 1er de chaque mois.**
* Respecter la fiche de poste.
* Dispenser leurs cours aux jours et horaires précis, fixés par l'emploi du temps et/ou demander une autorisation de report de cours au moins huit jours à l'avance au directeur pour tout changement d'emploi du temps.
* En cas d'absence, prévenir leurs élèves et en informer le directeur, le secrétariat et le service du personnel (05.56.03.84.45).
* Coller les vignettes S.E.A.M sur les partitions photocopiées pour leurs élèves.
* Assister leurs élèves lors des examens, concerts, spectacles.
* Veiller à l'extinction des lumières, fermeture des volets et des fenêtres de l'ensemble du bâtiment, à armer le système d’alarme lorsqu’ils sont les derniers à quitter les locaux.

**Les élèves sont tenus de** :

* Assister à tous les cours auxquels ils sont inscrits, d'y arriver à l'heure avec le matériel nécessaire et de les quitter qu'après accord de leurs professeurs. À noter qu'en dehors du temps des cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants. La responsabilité du professeur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'enfant quitterait l'établissement sans en avertir le professeur.
* Exécuter tout ce que les professeurs prescrivent dans l'intérêt de l'enseignement.
* Disposer d’un instrument de musique personnel au quotidien pour réaliser leur travail (les cours de piano impliquent par exemple la possession à domicile d’un piano). Selon l’instrument pratiqué par l’élève et la disponibilité du parc instrumental de la structure, un prêt d’instrument peut être envisagé après réalisation d’une convention de prêt d’instrument.
* Participer aux évaluations, auditions, concerts, spectacles pour lesquelles leur professeur aurait sollicité leur présence
* **Il est impératif** de prévenir de toute absence aux cours, répétitions, auditions, spectacles à l'avance auprès du directeur ou du secrétariat ou du professeur concerné.
* Respecter un certain nombre de règles de vie en société pour le bon fonctionnement des cours (respect, écoute...)
* Respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition.

**5.Spécialité danse**

* **Tenue**

Le CEAM impose aux élèves une tenue adaptée à l’activité. Cette tenue peut être différente selon la(les) discipline(s) pratiquée(s) par l’élève. Les professeurs de danse préciseront aux élèves et parents d’élèves quelles tenues sont nécessaires pour leurs disciplines.

* **Orientation pédagogique**

Les élèves seront inscrits dans l’activité de leur choix après accord du professeur de danse. Au début du premier trimestre, le professeur évaluera les niveaux des élèves afin de les réorienter dans un autre cours si nécessaire.

Un événement (spectacle, film, tout autre projet...) est organisé tous les ans, les horaires des cours pourront être aménagés ou modifiés pour les répétitions.

Les élèves du CEAM pourront être amenés à participer à des manifestations culturelles internes ou externes à la ville de Lège-Cap Ferret.

Le CEAM suivra l’orientation pédagogique du CND qui est une orientation pédagogique nationale. En accord avec les parents d’élèves et le (la) professeur(e), certains élèves pourront être amenés à participer à des concours du CND.

**6. Parcours musical**

* **Cursus traditionnel**

L'Ecole de Musique est rattachée à la Confédération Musicale de France « C.M.F».

Le cursus compte trois cycles pour la formation musicale et trois cycles pour la formation instrumentale. Chaque cycle dure de 3 à 5 ans. Un examen permet aux élèves d'accéder au cycle supérieur. Les objectifs affectés à chaque cycle sont progressifs et permettent d’acquérir les compétences nécessaires à un bon musicien.

Pour les plus jeunes, l'école de musique propose des cours d'éveil musical.

Ensuite les élèves de l'Ecole de Musique bénéficient de l'enseignement musical hebdomadaire suivant :

1h de Formation Musicale

30 min de pratique instrumentale. Une évaluation sous forme d'audition est organisée pour valider un passage en cycle supérieur.

Les musiciens ont aussi la possibilité de participer à un ou plusieurs ensembles.

* **Parcours personnalisé**

Il s'adresse aux élèves adolescents de 15 ans au moins et aux adultes qui souhaitent commencer la musique ou approfondir leur pratique et leur culture musicale.

Il s'organise autour de deux axes de l'enseignement qui sont la formation instrumentale et la pratique collective.

Le parcours personnalisé est fondé sur le projet individuel de formation de l'élève. Il n'est pas soumis à une évaluation en fin d'année scolaire sauf si l'élève le désire.

Le parcours peut compter :

un temps de cours de 30 min

de la pratique collective

une participation aux ateliers

Selon la fréquentation de la classe, une convention définira la durée de l’engagement de l’élève au sein du cursus personnalisé en fonction de ses objectifs et de son projet personnel.

**7. Musique d'ensemble**

La musique d'ensemble est fortement conseillée pour tous musiciens de l'école.

Une série d'évènements est programmée chaque année pour concrétiser le travail des orchestres et ateliers : scènes ouvertes, concerts d'élèves, fête de la musique, échanges avec d'autres orchestres...

**8. Droit à l’image**

Le CEAM se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. En cas de désaccord, il suffira à l’élève ou à son représentant de cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d’inscription.

**9. Vol de matériel - dégradations**

La Municipalité n’est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans l’enceinte du CEAM. Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre au cours sans argent, objet de valeurs ou autres (ex : portable).

Chaque élève est responsable du matériel de la salle et de son propre outil de travail.

Toute dégradation de matériel sera à la charge de l’élève ou de son représentant.

**10. Sécurité**

Le public accueilli au sein du CEAM est tenu de respecter les équipements de sécurité et de lutte contre l’incendie, et de participer au bon déroulement des exercices d’évacuation organisés selon la réglementation.

Toute personne témoin d’un incident ou d’un accident est tenue de le signaler immédiatement aux professeurs du CEAM.

En cas d’urgence médicale pendant le cours de danse, les parents ou responsables légaux des élèves autorisent le (la) professeur(e) à contacter le 15.

**11. Consignes**

Il est interdit de fumer dans l’enceinte du bâtiment

Le non-respect des biens, des personnes et du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève responsable.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur du CEAM de Lège-Cap Ferret. Le non-respect des biens, des personnes et du présent règlement intérieur pourra entrainer les sanctions suivantes après mise en demeure : Avertissement – Exclusion temporaire – exclusion définitive de l’élève.

**12. Règlement Général sur la protection des données**

Les informations collectées lors de l’inscription au CEAM sont recueillies dans le seul but de tenir à jour le fichier adhérents. Les informations ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Toute rectification voire radiation pourra être réalisée après demande écrite par mail ou courrier.

***Nom de l’élève ou de son représentant légal :***

***Date et signature*** ***précédées de la mention « lu et approuvé » :***